



ARRETE DU MAIRE

PERMANENT N°201/2022



Services Techniques
NB / AF

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20220727-ST2022AR201-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/07/2022

Affichage : 27/07/2022

OBJET : Règlement du stationnement – rue du Docteur Schweitzer

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Le Maire d'Andilly,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,

VU le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10 et R417-12,

VU l'article R610-5 du Code Pénal,

VU les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer le stationnement le long de la rue du Docteur Schweitzer.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement.

ARRETE

Article 1 : A compter du 1^{er} août 2022, l'interdiction de stationner sera mise en place entre le giratoire avenue des Cures/route de Montmorency situé sur la commune d'Andilly et le giratoire rue du Docteur Schweitzer situé sur la commune Soisy-sous-Montmorency.

Article 2 : L'ensemble de ces dispositions est porté à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire mise en place

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de police, de gendarmerie, de lutte contre l'incendie, des secours médicalisés, les taxis et des services municipaux dans le cadre de leur intervention en urgence.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement gênant seront mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

Article 5 : Les directrices générales des services de la ville Soisy-sous-Montmorency et d'Andilly, les directrices des services techniques de la ville de Soisy-sous-Montmorency et d'Andilly, le commissaire de police de la circonscription de Montmorency - Enghien-les-Bains, les responsables de la police municipale de Soisy-sous-Montmorency et d'Andilly/Margency, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Soisy-sous-Montmorency,
Le **27 JUIL. 2022**

Le Maire

Luc STREHAIANO


Fait à Andilly,
Le **27 JUIL. 2022**

Le Maire

Daniel FARGEOT


Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **27 JUIL. 2022**

Mis en ligne et/ou notifié le : **27 JUIL. 2022**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **27 JUIL. 2022**

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte